FRC F. 21419
Case
FRC
21336

LETTRE

ÉCRITE A M. LE PRÉSIDENT

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR M. LEVENEUR,

Maréchal-de-Camp, et Administrateur du Département de l'Orne, le 25 Décembre 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En qualité de Président de l'Assemblée du ci-devant Ordre de la Noblesse du ci-devant Bailliage d'Alençon, qui eut lieu le 3 Août 1789, par ordre du Roi, sur la réquisition des sieurs de Vrigny et de Chailloué, Députés aux Etats-généraux, et sur la convocation du ci-devant

THE NEWBERRY
LIBRARY

Lieutenant-général dudit Bailliage, je me dois, ainsi qu'à ceux qui composoient cette Assemblée, qui n'eut d'autre objet que de donner des pouvoirs illimités à ses Députés, de réclamer contre un Imprimé intitulé : *Protestation de M. de Vrigni, contre le Décret de l'Assemblée Nationale, du 19 Juin dernier*, dans lequel on lit que les pouvoirs des sieurs de Vrigni et de Chailloué étoient limités à un an de durée, ce qui les a obligés de se retirer de l'Assemblée Nationale, le premier Mai dernier.

Comme dans l'Imprimé ci-dessus énoncé, il est dit que cet acte et cette protestation ont été remises à l'Assemblée Nationale, et qu'elle pourroit avoir été introduite, à cet égard, en erreur sur la vérité des faits, j'ai cru me devoir à moi-même, ainsi qu'aux Membres qui composoient l'Assemblée du ci-devant Ordre de la Noblesse du ci-devant Bailliage d'Alençon, de joindre ici la copie fidele des pouvoirs qu'elle a adressés à cette époque aux sieurs Vrigni et de Chailloué, lesquels sont conçus en ces termes :

Extrait de la Délibération de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage d'Alençon, du 3 Août 1789.

« L'Ordre de la Noblesse du Bailliage d'Alen-
» çon, desirant toujours donner de nouvelles

» preuves de son respect et de son attachement » à la personne de son auguste Monarque, et » de ses vœux constans pour le bonheur général » du Royaume et la tranquillité de la Patrie, et » de sa confiance dans la sagesse et les vues pa- » triotiques de l'Assemblée Nationale, donne à » ses Députés aux Etats-généraux, soit conjoin- » tement, soit séparément, *des pouvoirs géné-* » *raux, et sans aucune limitation ni restriction ;* » et leur enjoint de se rendre à l'Assemblée Na- » tionale, pour y travailler au bonheur commun, » conformément au vœu sincère et perpétuel » de l'ordre, de donner les preuves les plus cer- » taines de son patriotisme, et de son amour » pour le bien général, et particulier de tous les » Citoyens.

» L'original signé par tous les Membres de » l'Ordre présens, dont plusieurs ont déclaré, » au nom des Membres absens désignés dans le » Procès-verbal, qu'ils ont charge et pouvoir d'adhérer à la présente délibération.

» Signé, le Vicomte LEVENEUR, Président; LESCALE, Membre et Secrétaire ».

Les Commettans de M. Vrigni, qui verront l'énoncé de l'Imprimé ci-dessus, ne seront pas peu étonnés que dans ces mots : *des pouvoirs généraux, sans aucune limitation ni restriction*, il n'ait pas vu, ainsi qu'eux, l'abolition de tout

376

ce qu'il pouvoit y avoir de restrictif et de limitatif dans ses premiers pouvoirs, et qu'au contraire il y ait vu l'obligation de se retirer de l'Assemblée Nationale le premier Mai dernier.

Ceci étant absolument contraire aux intentions qu'ils ont manifestées, j'ai cru leur devoir, ainsi qu'à moi-même qui ai été en cette occasion leur interprète et leur organe, d'exposer à l'Assemblée Nationale la vérité des faits sur lesquels elle auroit pu être induite en erreur par l'énoncé de notre Député.

Je vous supplie, Monsieur le Président, de vouloir bien mettre sous ses yeux cet exposé simple et fidèle qui est l'expression de la vérité.

Je suis avec respect,

Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, LEVENEUR, Maréchal-de-Camp, et Administrateur de l'Orne, séant à Alençon.

A Alençon, le 25 Décembre 1790.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.